

Paris, le 31 mars 2026
(après clôture de bourse)

Information relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Carmila rend publiques les décisions prises par le Conseil d'administration et relatives (i) aux éléments de rémunérations et avantages de toute nature à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2026, et (ii) les politiques de rémunération des mandataires sociaux.

I. Éléments de rémunérations et avantages de toute nature à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux :

Lors de ses séances du 18 février 2026 et du 20 mars 2026, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration de la Société a arrêté les éléments de rémunération et avantages de toute nature à verser à la Présidente-Directrice Générale et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comme suit :

• Pour Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale :

Rémunération annuelle fixe : 550 000 euros.

Rémunération variable annuelle : Il est rappelé que la part variable de la rémunération de la Présidente-Directrice Générale s'élève à 100 % du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100 %, et au maximum à 120 % du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%.

Au titre de l'exercice 2025, toujours afin de mieux prendre en compte les pratiques de marché et dans un souci de transparence, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, sont appréciés au regard de la satisfaction de critères financiers à hauteur de 45 % ; d'un critère ESG à hauteur de 25% et de critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30 %.

Le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, a constaté que les critères de performance de la rémunération variable de Madame Marie Cheval ont été satisfaits à hauteur d'un taux global de 161 %, représentant un montant de rémunération variable annuelle de 617 100 euros.

Rémunération de long terme : Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le Conseil d'administration a attribué sous réserve de conditions de présence et de performance, 44 248 actions gratuites à Madame Marie Cheval.

Rémunération en qualité d'Administratrice : 45 000 euros.

Avantages de toute nature : Madame Marie Cheval bénéficie d'avantages en nature parmi lesquels (i) un véhicule de fonction et (ii) des cotisations d'assurance chômage dans le cadre de son affiliation au régime privé d'assurance chômage des dirigeants souscrit auprès de GSC. La valorisation de ces deux avantages au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 représente un montant de 16 984 euros.

- **Pour Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué :**

Rémunération annuelle fixe : 185 000 euros (correspondant à la quote-part de 50 % de la rémunération prise en charge par la Société). Il bénéficie, par ailleurs, d'un montant complémentaire de 30 000 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, intégralement pris en charge par la Société, soit un montant total pris en charge par la Société de 215 000 euros.

Rémunération variable annuelle : Il est rappelé que la part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué s'élève à 50 % du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100 %, et au maximum à 100 % du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200 %.

Au titre de l'exercice 2025, toujours afin de mieux prendre en compte les pratiques de marché et dans un souci de transparence, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, sont appréciés au regard de la satisfaction de critères financiers à hauteur de 45 % ; d'un critère ESG à hauteur de 25 % et de critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30 %.

Le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, a constaté que les critères de performance de la rémunération variable de Monsieur Sébastien Vanhoove ont été satisfaits à hauteur d'un taux global de 161 %, représentant un montant de rémunération variable annuelle de 173 075 euros.

Rémunération de long terme : Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le Conseil d'administration a attribué sous réserve de conditions de présence et de performance, 15 000 actions gratuites à Monsieur Sébastien Vanhoove.

II. Politiques de rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 des mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil d'administration le 18 février 2026, suivant l'avis du Comité des rémunérations et des nominations, et suit les mêmes principes que la politique de rémunération 2025 pour le Président-Directeur Général et le Directeur Général délégué.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2026, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de rehausser de 15 % la rémunération allouée aux administrateurs. L'enveloppe globale passera ainsi de 445 000 euros à 512 000 euros. La dernière révision datait de 2021, pour tenir compte de la création du comité RSE et de l'augmentation de la rémunération fixe attribuée à l'Administrateur référent.

Dans ces conditions, les modalités de répartition de la rémunération entre les membres du Conseil d'administration s'effectueraient de la manière suivante :

- pour le Conseil d'administration :
 - une rémunération fixe de 5 750 euros est versée par administrateur,
 - une rémunération variable de 11 500 euros en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et du temps consacré aux travaux du Conseil,
 - une rémunération de 40 250 euros est versée à l'administrateur désigné en qualité d'administrateur référent.
- pour les Comités :
 - une rémunération fixe de 5 750 euros est versée par administrateur,
 - une rémunération variable de 11 500 euros en fonction de la présence effective aux réunions du Comité et du temps consacré aux travaux du Comité.

La qualité de Président de Comité donne également lieu à une rémunération additionnelle de 11 500 euros.

Ces politiques de rémunération seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2026.

Par ailleurs, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé le principe d'une attribution d'actions gratuites à Madame Marie Cheval et Monsieur Sébastien Vanhoove. Cette attribution d'actions gratuite sera soumise à la satisfaction de critères de performance et définitivement acquise au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous condition de présence.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise détaillant l'ensemble de ces éléments sera présenté dans le Document d'enregistrement universel 2025 et dans la brochure de l'Assemblée générale 2026.

CONTACT INVESTISSEURS ET ANALYSTES

Pierre-Yves Thirion - CFO
pierre_yves_thirion@carmila.com
+33 6 47 21 60 49

CONTACT PRESSE

Elodie Arcayna - Directrice Communication et RSE
elodie_arcayna@carmila.com
+33 7 86 54 40 10

CALENDRIER FINANCIER

23 avril 2026 (après clôture des marchés) : Information financière du premier trimestre 2026

13 mai 2026 : Assemblée générale mixte

29 juillet 2026 (après clôture des marchés) : Résultats du premier semestre 2026

30 juillet 2026 : Présentation des résultats semestriels

22 octobre 2026 (après clôture des marchés) : Information financière du troisième trimestre 2026

À PROPOS DE CARMILA

Carmila est un acteur européen de premier plan de l'immobilier commercial, avec 250 centres commerciaux en France, Espagne et Italie. Au 31 décembre 2025, son portefeuille était valorisé 6,7 milliards d'euros.

Accueillant plus de 600 millions de visiteurs par an, Carmila crée des pôles de vie incontournables, essentiels au quotidien de tous. Attenant aux hypermarchés Carrefour, les centres Carmila jouent un rôle d'accélérateur du commerce en intégrant services de santé, animations, offres de restauration et de loisirs.

Carmila est cotée au compartiment A sur Euronext-Paris sous le symbole CARM. Elle bénéficie du régime des sociétés d'investissement immobiliers cotées (« SIIC »). Carmila fait partie des indices SBF120 et CAC Mid 60.

AVERTISSEMENT

Certaines déclarations figurant dans ce document ne se rapportent pas à des faits historiquement avérés, mais constituent des projections, estimations et autres données à caractère prévisionnel basées sur l'opinion des dirigeants. Ces déclarations traduisent les opinions et hypothèses qui ont été retenues à la date à laquelle elles ont été faites. Elles sont sujettes à des risques et incertitudes connus et inconnus à raison desquels les résultats futurs, la performance ou les événements à venir peuvent significativement différer de ceux qui sont indiqués ou induits dans ces déclarations. Nous vous invitons à vous référer au Document d'enregistrement universel de Carmila le plus récent déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers pour obtenir des informations complémentaires concernant ces facteurs, risques et incertitudes. Carmila n'a aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier les déclarations à caractère prévisionnel susvisées. Carmila ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation qui serait faite de ces déclarations.

Ce communiqué de presse est disponible dans la section Finance, rubrique « Informations Réglementées » du site de Carmila :

<https://www.carmila.com/informations-reglementees>